

Bilan des visites de sites FS-SSCT centrale et programme de visites 2024

Complément sur la Mise en place des visites de sites dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

➤ Contexte et cadre réglementaire

Paris 2024 accueillera les XXXIIIème *Jeux Olympiques* d'été du 26 juillet au 11 août et les jeux paralympiques du 28 août au 08 septembre.

Cet évènement nécessitera, sur certains sites, la présence d'agents de plusieurs directions différentes qui interviendront pour des activités en lien avec la mise en place ou le déroulement de ces JOP.

Des visites SST vont être conduites sur ces sites. Compte tenu du contexte multi-directions, ces visites rentrent dans le champ de compétences de la FS-SSCT centrale.

Le cadre réglementaire des visites FS-SSCT est précisé à l'article 64 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics :

« Les membres de la formation spécialisée procèdent, à intervalles réguliers, à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Une délibération de la formation spécialisée fixe l'objet, le secteur géographique de la visite et la composition de la délégation chargée de cette visite.

Cette délégation comporte le président de la formation spécialisée ou son représentant et des représentants du personnel, membres de la formation.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive ou son représentant au sein de l'équipe pluridisciplinaire, de l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les missions accomplies dans le cadre du présent article donnent lieu à un rapport présenté à la formation spécialisée. »

➤ Composition de la délégation de visite

Afin d'organiser ces visites, il est proposé de constituer une délégation composée des membres suivants en lien avec l'article 64 et la délibération présentée à l'instance centrale du 11 juillet 2023 :

- ❖ Des représentants des personnels dont le nombre devra être réduit selon les éléments retenus dans la délibération ;
- ❖ Des représentants de la fonction bâtiminaire si besoin ;
- ❖ Des représentants des directions concernées selon le site ;
- ❖ *1 CPRP de la DRH/DRSPP, 1 représentant du SMP et 1 représentant de la MISST.*

➤ Attendus des visites

Les visites des sites s'inscrivent dans un objectif de contribution à la protection de la santé et la sécurité des agents ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

Ces visites doivent permettre de mettre en place des actions de prévention directement opérationnelles et adaptées aux situations de travail observées.

Ces actions intègrent notamment la prévention des risques d'interférences entre les activités d'agents de directions différentes et les risques liés au fonctionnement des bâtiments et équipements mis à disposition. Elles pourront également concerner les relations avec un public d'usagers dans certains sites.

Un outil méthodologique sous la forme d'une grille de visite sera mis à disposition de la délégation pour faciliter le recensement des situations et la mise en place des actions correctives.

Chaque visite fera l'objet d'un rapport de visite comportant les observations et les actions proposées et/ou mises en place. Ce rapport sera transmis aux membres de la FS-SSCT centrale.

Lieux et dates des visites

Les informations quant aux lieux et dates seront communiquées sur les convocations qui seront transmises courant avril/mai.

La participation des représentants du personnel devra être confirmée à l'adresse suivante : DRH-instancescentrales@paris.fr.

Les sites envisagés sont les suivants :

Sites et calendrier prévisionnel
<ul style="list-style-type: none">- Paris Media Center : visite le 22/07.- Paris Operation Center : visite le 17/07.- Bases opérationnelles : gymnase Fédération le 16/07 et école Hamelin le 17/07.- Sites de festivités : parvis HDV le 19/07 et CS Elisabeth le 31/07.

➤ Articulation avec les directions

Les directions seront informées en amont des visites et informeront également leurs organisations syndicales.

Les organisations syndicales centrales pourront nommer des experts issus des FSSSCT des directions, dans la limite de l'effectif retenu pour la délégation de visite.

Les directions ainsi que la DGJOP seront destinataires des compte-rendu et apporteront le cas échéant, les réponses nécessaires.

➤ Procédure de signalement

Au-delà des visites de sites, les organisations syndicales ont la possibilité de faire remonter des signalements impactant les conditions de travail en lien avec l'organisation ou la tenue des JOP à l'adresse suivante : DRH-instancescentrales@paris.fr.

Une réponse sera apportée après consultation de la DGJOP et des directions éventuellement concernées.